



Titres RBC liés au FNB iShares NASDAQ 100 Index remboursables par anticipation avec rendement de 10,25 % (CAD), **série 144** **Titres à capital non protégé**

Durée de 5 ans

Rendement fixe potentiel de
10,25 % | 20,50 % | 30,75 %
| 41,00 % | 51,25 %

Performance liée au FNB
iShares NASDAQ
100 Index (CAD-Hedged)

Clôture des
souscriptions

Vers le
13 janvier 2023

FUNDSERV

RBC3598

Le présent sommaire est présenté intégralement sous réserve d'un supplément de fixation du prix (le « **supplément de fixation du prix** »), du prospectus préalable de base daté du 25 mars 2022, du supplément de prospectus relatif au programme daté du 28 mars 2022, dans sa version complétée le 11 novembre 2022, et du supplément de prospectus relatif au produit daté du 28 mars 2022 relatif aux titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt, dans sa version complétée le 11 novembre 2022.

www.rbcnotes.com

PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur :	Banque Royale du Canada
Notes attribuées à l'émetteur :	Moody's : Aa1; S&P : AA-; DBRS : AA
Monnaie :	CAD
Placement minimal :	50 Titres d'emprunt ou 5 000 \$
Durée :	Environ 5 ans
Capital à risque :	Le capital des Titres d'emprunt n'est pas protégé.
Titres sous-jacents :	Le rendement des Titres d'emprunt est lié à la performance des cours des parts (les « titres sous-jacents » et, individuellement, un « titre sous-jacent ») du FNB iShares NASDAQ 100 Index (CAD-Hedged) (le « FNB ») à la date d'évaluation initiale et aux dates d'observation, y compris à la date d'évaluation finale. Les Titres d'emprunt ne représentent pas une participation dans les titres sous-jacents ni dans les titres qui font partie du portefeuille de placement du FNB. Le FNB investit principalement dans les titres qui composent l'indice NASDAQ-100 [®] Currency Hedged CAD (l'« indice reproduit »), et détient de tels titres. Les porteurs des Titres d'emprunt n'auront aucun droit à l'égard des titres sous-jacents, du FNB ou des titres qui composent l'indice reproduit, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés à l'égard de ces titres. Le taux de rendement en dividendes annuel des titres sous-jacents au 23 décembre 2022 était de 0,281 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 1,413 % composé annuellement sur la durée de cinq ans, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant
Date d'émission :	Le 20 janvier 2023
Cours de clôture initial :	Le « cours de clôture initial » est le cours de clôture le 16 janvier 2023 (la « date d'évaluation initiale »).
Cours barrière de protection :	Le « cours barrière de protection » correspond à 75,00 % du cours de clôture initial.

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

PRINCIPALES MODALITÉS (SUITE)

Cours de clôture final :	Le « cours de clôture final » correspond (i) au cours de clôture à la date d'observation applicable, si un cas de remboursement anticipé automatique se produit, ou (ii) au cours de clôture le 18 janvier 2028 (la « date d'évaluation finale »), si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit.								
Cours de clôture :	Le « cours de clôture » un jour de négociation est le cours de clôture officiel des titres sous-jacents, tel qu'il est annoncé par la Bourse de Toronto (la « TSX ») le jour de négociation en question.								
Date d'échéance :	Le 21 janvier 2028								
Dates d'observation :	<p>Pour déterminer si un cas de remboursement anticipé automatique s'est produit et si le paiement d'intérêts sera payable, une « date d'observation » aura lieu annuellement et sera la date indiquée ci-après pour chaque année au cours de laquelle les Titres d'emprunt sont en circulation, à compter du 17 janvier 2024, inclusivement, jusqu'à la date d'évaluation finale, inclusivement. Si une date d'observation n'est pas un jour de négociation, elle sera reportée au jour de négociation suivant.</p> <p>Si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit avant la date d'évaluation finale, la Banque prévoit les dates d'observation suivantes :</p> <table><tr><td>17 janvier 2024</td><td>17 janvier 2025</td><td>20 janvier 2026</td><td>19 janvier 2027</td></tr><tr><td>18 janvier 2028</td><td>(la date d'évaluation finale)</td><td></td><td></td></tr></table>	17 janvier 2024	17 janvier 2025	20 janvier 2026	19 janvier 2027	18 janvier 2028	(la date d'évaluation finale)		
17 janvier 2024	17 janvier 2025	20 janvier 2026	19 janvier 2027						
18 janvier 2028	(la date d'évaluation finale)								
Dates de paiement des intérêts :	<p>La « date de paiement des intérêts » pour les besoins du paiement d'intérêts, s'il y a lieu, aura lieu annuellement et sera la date indiquée ci-après pour chaque année au cours de laquelle les Titres d'emprunt sont en circulation, à compter du 22 janvier 2024, inclusivement, jusqu'à la date d'échéance, inclusivement.</p> <p>Si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit avant la date d'évaluation finale, la Banque prévoit les dates de paiement des intérêts suivantes :</p> <table><tr><td>22 janvier 2024</td><td>22 janvier 2025</td><td>23 janvier 2026</td><td>22 janvier 2027</td></tr><tr><td>21 janvier 2028</td><td>(la date d'échéance)</td><td></td><td></td></tr></table> <p>Un paiement d'intérêts ne sera effectué à une date de paiement des intérêts que si un cas de remboursement anticipé automatique s'est produit à la date d'observation précédente.</p>	22 janvier 2024	22 janvier 2025	23 janvier 2026	22 janvier 2027	21 janvier 2028	(la date d'échéance)		
22 janvier 2024	22 janvier 2025	23 janvier 2026	22 janvier 2027						
21 janvier 2028	(la date d'échéance)								
Cas de remboursement anticipé automatique :	<p>Un « cas de remboursement anticipé automatique » se produira si, à une date d'observation, le cours de clôture est supérieur ou égal au cours de clôture initial (le « cours entraînant le remboursement anticipé automatique »). À la date de paiement des intérêts qui suit la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique (la « date de remboursement anticipé automatique »), les Titres d'emprunt seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « montant du remboursement anticipé automatique »).</p> <p>Si un cas de remboursement anticipé automatique se produit, en sus du paiement du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d'intérêts (le « paiement d'intérêts ») sera payable à l'égard des Titres d'emprunt à la prochaine date de remboursement anticipé automatique, à terme échu, et correspondra à ce qui suit :</p> <p>a) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la première date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 10,25 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement des titres sous-jacents - 10,25 \$), si le rendement des titres sous-jacents est supérieur à 10,25 \$;</p> <p>b) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la deuxième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 20,50 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement des titres sous-jacents - 20,50 \$), si le rendement des titres sous-jacents est supérieur à 20,50 \$;</p> <p>c) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la troisième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 30,75 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement des titres sous-jacents - 30,75 \$), si le rendement des titres sous-jacents est supérieur à 30,75 \$;</p> <p>d) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la quatrième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 41,00 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement des titres sous-jacents - 41,00 \$), si le rendement des titres sous-jacents est supérieur à 41,00 \$;</p> <p>e) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la date d'évaluation finale, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt à la date d'échéance correspondra à la somme de (i) 51,25 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement des titres sous-jacents - 51,25 \$), si le rendement des titres sous-jacents est supérieur à 51,25 \$.</p> <p>Si un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit à aucune date d'observation, aucun paiement d'intérêts ne sera payable à l'égard des Titres d'emprunt à la date de remboursement anticipé automatique suivante.</p>								
Paiement à l'échéance :	<p>À la date d'échéance, si un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est pas déjà produit, pour chaque tranche de 100,00 \$ de capital de Titres d'emprunt, le montant payable (le « montant du remboursement final ») correspondra à ce qui suit :</p> <p>a) soit 100,00 \$, si le cours de clôture final est supérieur ou égal au cours barrière de protection;</p> <p>b) soit une somme correspondant au rendement des titres sous-jacents, laquelle somme ne saurait en aucun cas être inférieure à 1,00 \$, si le cours de clôture final est inférieur au cours barrière de protection.</p>								

Rendement des titres sous-jacents : Le « **rendement des titres sous-jacents** » (i) correspond, aux fins du calcul du montant du remboursement final, au résultat de la formule suivante : $100 \$ \times (X_f / X_i)$ et (ii) correspond, à toutes les autres fins, au résultat de la formule suivante : $((X_f / X_i) - 1) \times 100 \$$.
où : « **X_f** » représente le cours de clôture final et « **X_i** » représente le cours de clôture initial.

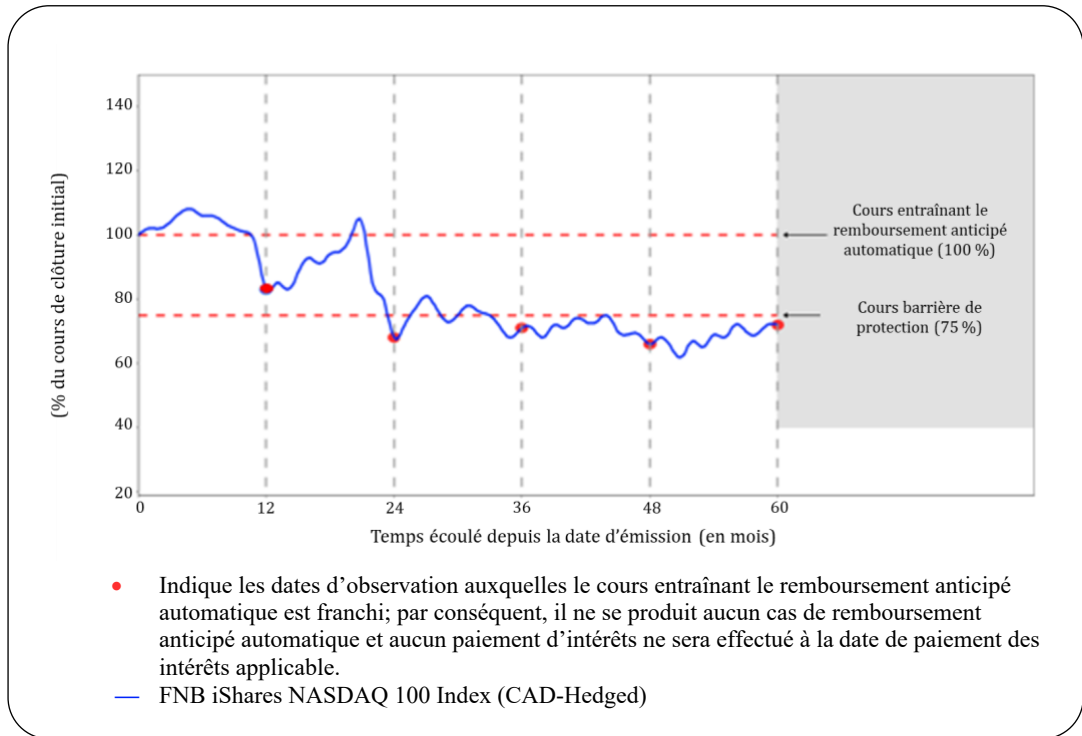
Marché secondaire : Fundserv, RBC3598
En règle générale, pour être valable un jour ouvrable donné, une demande de rachat devra être faite au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le jour ouvrable en question (ou à toute autre heure pouvant être fixée par Fundserv). Toute demande reçue après cette heure sera réputée avoir été envoyée et reçue le jour ouvrable suivant.

Tableau des frais de négociation anticipée :	Vente au cours du nombre de jours indiqué suivant la date d'émission	Frais de négociation anticipée (% du capital)
	De 1 à 45 jours	3,00 %
	De 46 à 90 jours	2,75 %
	De 91 à 135 jours	2,50 %
	De 136 à 180 jours	2,00 %
	De 181 à 225 jours	1,50 %
	De 226 à 270 jours	1,00 %
	Par la suite	Aucuns

Exemples de calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique et du paiement d'intérêts :

Les exemples présentés ci-après ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. La performance du cours des titres sous-jacents utilisée pour illustrer le calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique et du paiement d'intérêts pendant la durée des Titres d'emprunt n'est pas une estimation ni une prévision de la performance du cours des titres sous-jacents ou des Titres d'emprunt. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres d'emprunt a acheté des Titres d'emprunt d'un capital global de 100 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Tous les exemples supposent également un cours entraînant le remboursement anticipé automatique correspondant à 100,00 % du cours de clôture initial et un cours barrière de protection correspondant à 75,00 % du cours de clôture initial. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente à la fois une date d'observation hypothétique et la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Tous les montants en dollars sont arrondis au cent entier le plus près.

Exemple n° 1 : Scénario avec perte et paiement d'une somme inférieure au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, étant donné que le cours de clôture n'a été supérieur ou égal au cours entraînant le remboursement anticipé automatique à aucune date d'observation, les Titres d'emprunt n'auraient pas été remboursés par anticipation. À la date d'évaluation finale, le cours de clôture final est inférieur au cours barrière de protection.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est pas produit, car le cours de clôture à chaque date d'observation est inférieur au cours entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne serait payable aux dates de paiement des intérêts.

(ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, le cours de clôture initial (X_i) est de 84,70 \$ et le cours de clôture final (X_f) est de 61,83 \$. Par conséquent, le montant du remboursement final correspond au résultat de la formule suivante :

$$100 \$ \times (X_f / X_i)$$

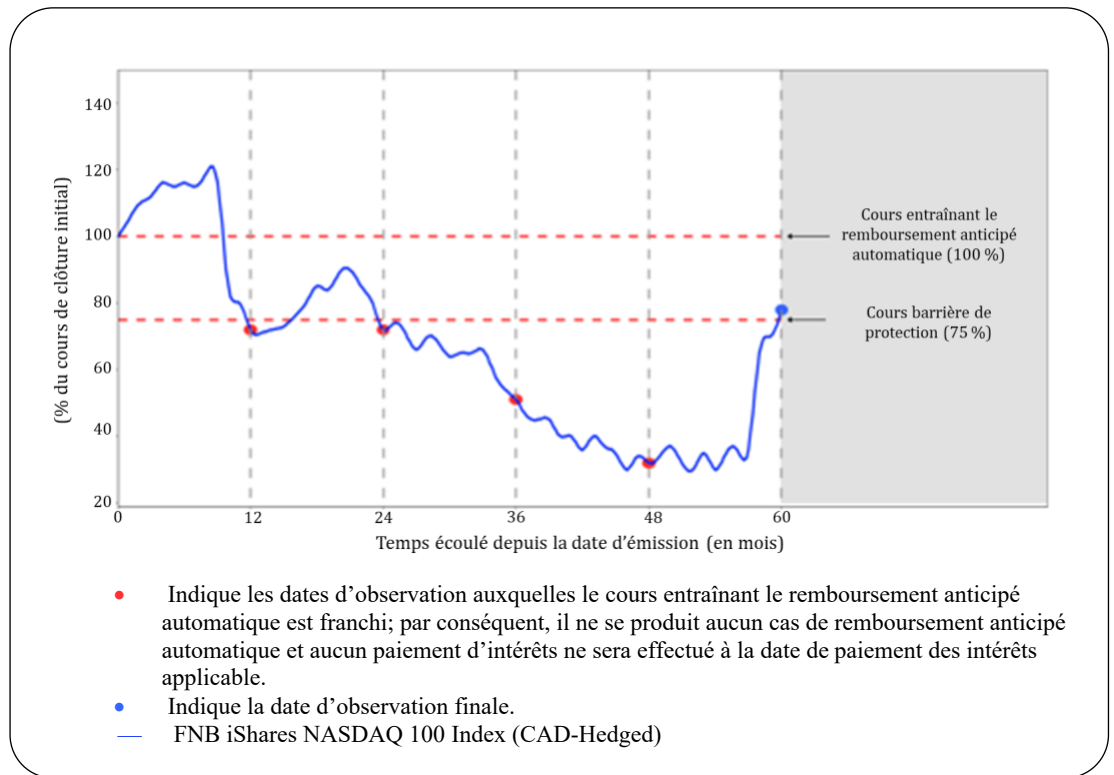
$$100,00 \$ \times (61,83 \$ / 84,70 \$) = 73,00 \$$$

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Paiement d'intérêts : 0,00 \$
- b) Montant du remboursement final : 73,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 73,00 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de -6,10 %.

Exemple n° 2 : Scénario avec paiement d'une somme correspondant au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, étant donné que le cours de clôture n'a été supérieur ou égal au cours entraînant le remboursement anticipé automatique à aucune date d'observation, les Titres d'emprunt ne seraient pas remboursés par anticipation. À la date d'évaluation finale, le cours de clôture final est supérieur ou égal au cours barrière de protection mais inférieur au cours entraînant le remboursement anticipé automatique.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est pas produit, car le cours de clôture à chaque date d'observation est inférieur au cours entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne serait payable aux dates de paiement des intérêts.

(ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, le cours de clôture final est supérieur ou égal au cours barrière de protection. Par conséquent, le montant du remboursement final s'établit à 100,00 \$.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

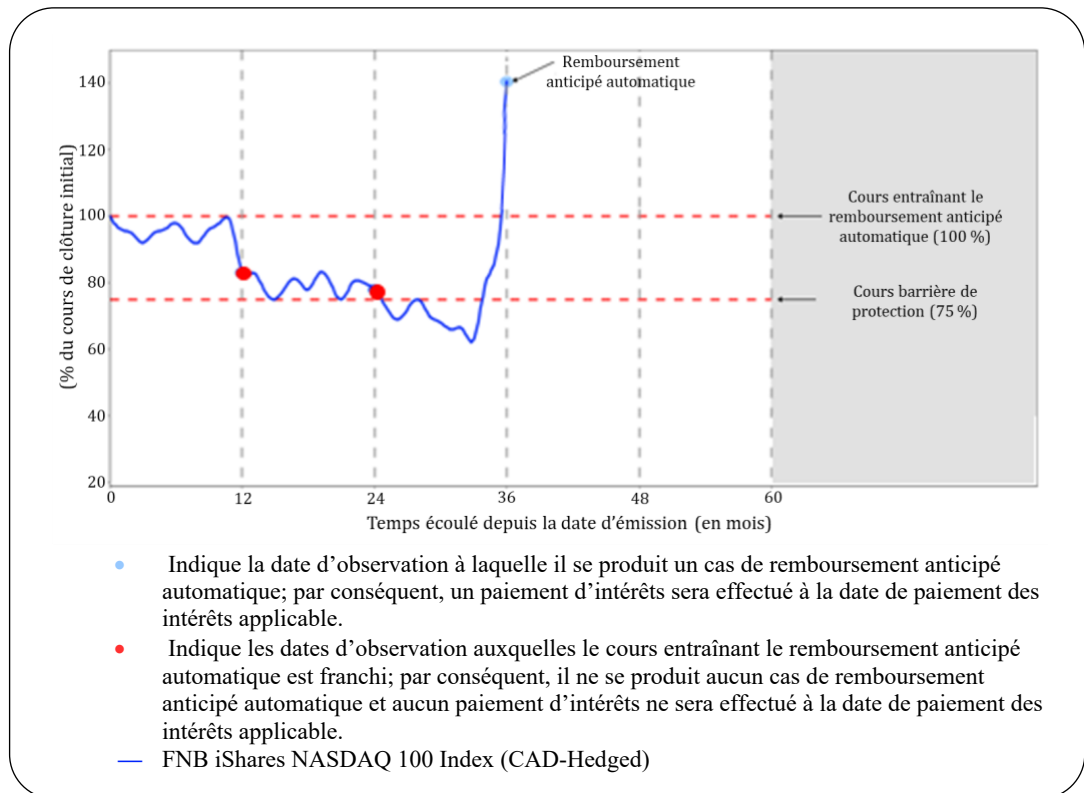
a) Paiement d'intérêts : 0,00 \$

b) Montant du remboursement final : 100,00 \$

c) Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 100,00 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 0,00 %.

Exemple n° 3 : Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



Dans ce scénario, le cours de clôture est supérieur ou égal au cours entraînant le remboursement anticipé automatique à la date d'observation qui tombe 36 mois après la date d'émission des Titres d'emprunt. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique, et un paiement d'intérêts serait payable à la troisième date de paiement des intérêts.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, étant donné que le cours de clôture initial (X_i) est de 84,70 \$ et que le cours de clôture final (X_f) est de 118,58 \$, un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la troisième date d'observation. Aux première et deuxième dates d'observation, aucun cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit, car le cours de clôture à chacune de ces dates d'observation est inférieur au cours entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, le paiement d'intérêts payable à la date de remboursement anticipé automatique serait calculé comme suit :

Le rendement des titres sous-jacents se calcule comme suit :

$$((X_f / X_i) - 1) \times 100,00 \$$$

$$((118,58 \$ / 84,70 \$) - 1) \times 100,00 \$ = 40,00 \$$$

Étant donné que le rendement des titres sous-jacents est supérieur à 30,75 \$, le paiement d'intérêts est calculé comme suit :

$$30,75 \$ + [5,00 \% \times (\text{rendement des titres sous-jacents} - 30,75 \$)]$$

$$30,75 \$ + [5,00 \% \times (40,00 \$ - 30,75 \$)] = 31,21 \$$$

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ par Titre d'emprunt.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

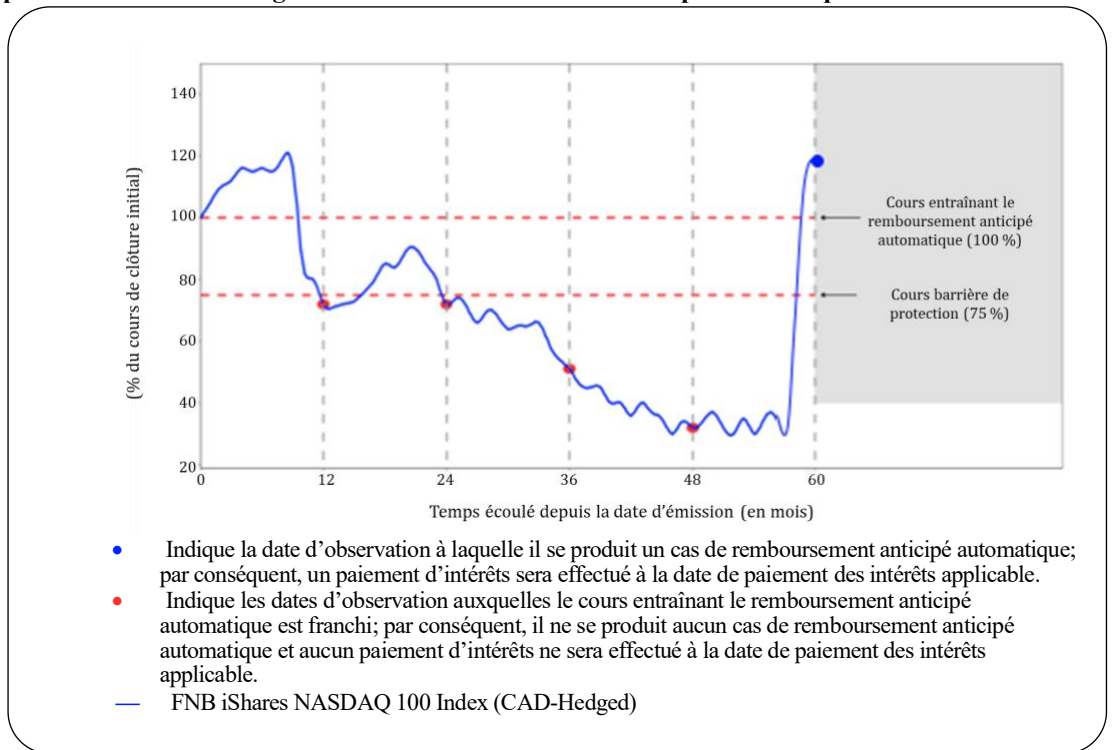
a) Paiement d'intérêts : 31,21 \$

b) Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$

c) Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 131,21 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 9,48 %.

Exemple n° 4 : Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



Dans ce scénario, le cours de clôture est supérieur ou égal au cours entraînant le remboursement anticipé automatique à la dernière date d'observation. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique, et un paiement d'intérêts serait payable à la date d'échéance (soit la dernière date de paiement des intérêts).

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, étant donné que le cours de clôture initial (X_i) est de 84,70 \$ et que le cours de clôture final (X_f) est de 101,64 \$, un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la date d'évaluation finale (soit la dernière date d'observation). Aux première, deuxième, troisième et quatrième dates d'observation, aucun cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit, car le cours de clôture à chacune de ces dates d'observation est inférieur au cours entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, le paiement d'intérêts payable à la date d'échéance (soit la dernière date de paiement des intérêts) serait calculé comme suit :

Le rendement des titres sous-jacents se calcule comme suit :

$$\begin{aligned} & ((X_f / X_i) - 1) \times 100 \$ \\ & ((101,64 \$ / 84,70 \$) - 1) \times 100,00 \$ = 20,00 \$ \end{aligned}$$

Étant donné que le rendement des titres sous-jacents est inférieur à 51,25 \$, le paiement d'intérêts s'établit à 51,25 \$.

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ par Titre d'emprunt.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

- a) Paiement d'intérêts : 51,25 \$
- b) Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 151,25 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 8,63 %.

Valeur estimative initiale :

En date du 23 décembre 2022, la valeur estimative initiale des Titres d'emprunt était de 93,70 \$ par Titre d'emprunt, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres d'emprunt à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt n'est qu'une estimation qui est calculée en fonction de la valeur de l'obligation de la Banque d'effectuer des paiements à l'égard des Titres d'emprunt. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.

Les termes clés qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc., respectivement.

Les Titres d'emprunt ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Les Titres d'emprunt ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres d'emprunt sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.

Un placement dans les Titres d'emprunt comporte des risques. Il n'est pas comme un placement direct dans les titres sous-jacents, et les investisseurs n'ont pas de droits à l'égard des titres sous-jacents, du FNB ou des titres qui composent l'indice reproduit. Les Titres d'emprunt sont considérés comme des « dérivés visés » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez des Titres d'emprunt, vous serez notamment exposé aux variations du cours des titres sous-jacents et aux fluctuations des taux d'intérêt. Les cours peuvent être volatils, et un placement dans les Titres d'emprunt peut être considéré comme spéculatif. Puisque les Titres d'emprunt ne sont pas des titres avec capital protégé et que le capital sera à risque, vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement.